



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

séance publique du 27 décembre 2016

**Date de convocation :**

16/12/2016

L'an deux mil seize, le 27 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents :

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire :

Absent(s) :

**PRÉSENTS :**

Mesdames Muriel AVOGADRO, Karen AZZOPARDI, Sylvie CACHEUX, Elisabeth DUCROUX, David LAURENSON, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Nathalie PEPIN, Geneviève REVIL, Marc SIMONIN, Alain SOLLIET, Denis TINJOURD, Cédric VOTTERO

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurence THIBERGE (pouvoir à G. REVIL), Christian SARREBOUBÉE (pouvoir à C. VOTTERO)

**Secrétaire de séance :** Yves MASSAROTTI

**Ordre du jour :**

- Demande d'enregistrement au titre des installations classées
- Devis de travaux
- Indemnité receveur municipal
- Demandes de subventions
- Subvention nouvelle association
- Exécution du budget 2017 avant son vote
- Points divers

**1) Demande d'enregistrement au titre des installations classées**

Monsieur le préfet demande l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'enregistrement, au titre des installations classées, présentée par la société CASSE AUTOS TCHIJKOFF en vue de la régularisation de la situation administrative d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage, situé au 130 Allée des Cerisiers sur le territoire de la commune de THYEZ. La consultation du public de 4 semaines se déroulera du 05/12/2016 au 02/01/2017 inclus.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Emettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société CASSE AUTOS TCHIJKOFF.

**2) Fabrication et pose d'une marquise – Mairie**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les travaux de construction d'une marquise sur l'arrière Du bâtiment de la mairie.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ACCEPTE** le devis de la société SERRURERIE DUNAND pour un montant de 7 885.00 HT et de 9 462.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis et à mandater les dépenses.

**3) INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Vu la nomination de Monsieur DUGERDIL en qualité de trésorier de Bonneville,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'allouer à Monsieur DUGERDIL, Trésorier de Bonneville :

L'indemnité de conseil au taux de 100%

L'indemnité de confection de budget de 30.49 € par an.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget.

**4) Construction d'une salle communale - Demande de subvention dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent de procéder à la construction d'une salle communale afin de permettre un aménagement de proximité dédié notamment à la vie associative et aux diverses manifestations.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses préalables	2 029.20 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 %	58 338.00 €
Honoraires	5 903.61 €	DETR	40%	77 784.00 €
MAITRISE D'OEUVRE	19 807.20 €	FDDT	10 %	19 446.00 €
TRAVAUX	157 796.05 €			
PROVISIONS	8 924.76 €			
		Autofinancement de la commune	20 %	38 893.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 460.82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>194 461.00 €</b>

Monsieur le maire précise que dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité, subvention de la région sollicitée auprès de Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 58 338.00 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel des dépenses Hors Taxes. Le projet est imputé en dépenses d'investissement compte 21318 et relève des thématiques prioritaires du plan régional en faveur de la ruralité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de construction d'une salle communale et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter de la part de la région une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 58 338.00 € dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité pour la construction d'une salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- sollicite de la part de la région une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 58 338.00 € dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité.

#### 5) **Accessibilité stade et vestiaires football - Demande de subvention dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, l'obligation de mise en accessibilité du stade et des vestiaires de football afin de perpétuer un service à la population et de maintenir un aménagement de proximité favorisant la pratique du sport.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Accessibilité stade et vestiaires football	39 703.50 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	15 881.40 €
		FDDT	20%	7 940.70 €
		Réserve parlementaire	20 %	7 940.70 €
		Autofinancement de la commune	20 %	7 940.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 703.50 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>39 703.50 €</b>

Monsieur le maire précise que dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité, subvention de la région sollicitée auprès de Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 15 881.40 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel des dépenses Hors Taxes. Le projet est imputé en dépenses d'investissement compte 2152.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter de la part de la région une subvention à hauteur de 40 % soit d'un montant de 15 881.40 € dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité pour la mise en accessibilité du stade et des vestiaires de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier,

- sollicite de la part de la région une subvention à hauteur de 40 % soit d'un montant de 15 881.40 € dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité.

#### **6) Subvention accordée à l'association « Comité des fêtes »**

Vu la demande de subvention présentée par l'association communale « comité des fêtes » dont le siège social est situé Mairie 74130 VOUGY – Récépissé de déclaration de modification de l'association à la préfecture n°W742003539.

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'allouer à la nouvelle association communale « Comité des fêtes » une subvention d'un montant de 1 500.00 Euros.

- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

#### **7) Exécution du budget 2017 avant son vote**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **Budget Principal :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 306 000 € (< 25%)

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre 20 : 5 000 €

Chapitre 21 : 300 000 €

Chapitre 23 : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **8/ Affaires et questions diverses**

Projet d'acquisition des parcelles cadastrées A129, B576, B577 ; B715, B831 et B877 lot de 1 ha 70 a 64 ca d'une valeur de 7 500 € (hors frais d'acte et de gestion)

Séance levée à 19h30

Les présentes délibérations peuvent faire 'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.